

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°180-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Avenant 1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des stations d'épuration de Pulvérières, Volvic et St Laure - Lot 2 : Station d'épuration de St Laure

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des stations d'épuration de Pulvérières, Volvic et St Laure - Lot 2 : Station d'épuration de St Laure d'un montant de 14 813,00€ HT pour la tranche ferme et d'un montant provisoire de 28 217,00€ HT pour la tranche optionnelle,

Considérant que des modifications sont nécessaires,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
Tranche ferme : 14 813,00€ Tranche optionnelle : 28 217,00€	Sans objet	Modification du délai limite de notification de la tranche optionnelle prévu à l'article 5.3 du CCAP, compte tenu des retards importants pris en tranche ferme, du fait des délais de validation et des investigations complémentaires relevant du maître d'ouvrage. Nécessité de passer le délai d'affermissement à 36 mois au lieu de 6 mois pour poursuivre l'étude et répondre aux engagements pris.	Sans incidence financière

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le 12 août 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Par délégation du Président,
le Vice-Présidente déléguée
à l'Action sociale et aux
Solidarités,



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240812-DC180-24-CC
Date de télétransmission : 16/08/2024
Date de réception préfecture : 16/08/2024

Madame Evelyne VAUGIEN